



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°18 - 25  
Portant sur la circulation temporaire  
Allée JP DUPONT

**La Maire de la Commune de VER SUR MER**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** la demande formulée le 29 janvier 2025 par Madame Marie-France BEAUVAIS, membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage d'OCTEVILLE SUR MER,

**CONSIDERANT** qu'un groupe de personnes à mobilité réduite vient visiter le Mémorial le samedi 10 mai 2025 entre 9h00 et 13h00,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le samedi 10 mai 2025, de 09h00 à 13h00, l'allée JP DUPONT sera exceptionnellement accessible uniquement au groupe du Comité de Jumelage d'OCTEVILLE SUR MER,

**ARTICLE 2** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 31 janvier 2025

Cécile MACHUREY,  
Maire adjointe



Pour le Maire et par délégation

*Destinataires :*

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER
- NMT - Sacha MARSAC